

**Règlement ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR301 entre Saeul et Calmus à l'occasion d'une manifestation culturelle.**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux Publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin CR301 entre Saeul et Calmus ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR301 (PK 0,000 - 0,570) entre Saeul et Calmus.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement est en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022 de 13:00 à 24:00 heures.

**Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2022**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François BAUSCH**